

Décret

Générale

modern

Décret n° 2016-161/PR/MCPT sur les nouveaux tarifs de services de télécommunications.

n° 2016-161/PR/MCPT

Ministère
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication
25 juin 2016

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2016

Date du numéro
30 juin 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°12 /AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics ;à caractère industriel

VU La Loi n°13/AN/98/4ème L portant réforme du Secteur des Postes et Télécommunications

VU Le Décret n°99-0077/PR/MEFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'Economie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0178/PR/MCC du 20 septembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom SA

VU Le Décret n°2001-0132/PR/MCCPT portant modification des statuts initiaux de l'entreprise publique « Djibouti Télécom S.A »

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 20 Mars 2016.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Nouveaux Tarifs sur les différents services de télécommunications. Les nouveaux tarifs objet du présent décret portent sur la baisse de tarifs de différents services de télécommunications :1) Mobile (SIM) ;2) Connexion Internet clé 3G ;3) Internet haut débit et très haut débit avec fibre optique (particulier, professionnel et écoles & associations) ;4) Liaisons spécialisées (Internet et point à point). Les nouveaux tarifs sont détaillés comme suit :

Article 2

Nouveaux tarifs de la carte SIM Les nouveaux tarifs de la carte SIM sont comme suit

- Sim : 1000 DJF et comprend 500 DJF de communication dans le cas d'une SIM normale
- Sim nano et Micro : 2000 DJF et comprend 500 DJF de communication
- Sim avec Numéro platine : 7000 DJF comprend 500 DJF de communication.

Article 3

Nouveaux tarifs de connexion Internet clé 3G Tarif de la clé prépayée (payable une seule fois à l'achat) : 8 000 DJF
Tarif de la clé postpayée : gratuite
La carte prépayée 1500 DJF : 20 heures de connexion
La carte prépayée 3000 DJF : 50 heures de connexion
L'abonnement postpayé illimité de 6 mois : 60 000 DJF
L'abonnement postpayé illimité de 12 mois : 100 000 DJF
Article 4 : Nouveaux tarifs de l'Internet haut débit et Internet très haut débit avec fibre optique (particulier, professionnel et écoles & associations).
4.1. pour le particulier

Nouveaux Tarifs 2016		Téléchargement
Débit		Tarifs/mois
1 Mbps	2 500	30 Go
3 Mbps	6 000	50 Go
4 Mbps	12 000	70 Go
5 Mbps	15 000	100 Go

- pour un abonnement semestriel : réduction de 5% – pour un abonnement annuel : réduction de 15% – le package de téléchargement mensuel est comme suit : * 20 Go pour 5 000 DJF * 50 Go pour 11 000 DJF * 100 Go pour 18 000 DJF
- 4.2. pour le professionnel

Nouveaux Tarifs 2016		Téléchargement
Débit		Tarifs/mois
6 Mbps	45 000	illimité
10 Mbps	65 000	illimité
14 Mbps	90 000	illimité
18 Mbps	115 000	illimité
24 Mbps	150 000	illimité
30 Mbps	185 000	illimité
37 Mbps	220 000	illimité
50 Mbps	290 000	illimité

* pour un abonnement semestriel : réduction de 5% * pour un abonnement annuel : réduction de 15% * Au-delà de 50 Mbps, les tarifs sont définis après étude.

4.3. pour les écoles et les associations.

Débit (Mbps)	Nouveaux Tarifs (DJF)	Téléchargement (Go)
5	6 000	illimité
10	12 000	illimité
12	14 000	illimité

* Au-delà de 12 Mbps, une remise de 75% est appliquée sur la base de tarifs professionnels.

Article 5

Nouveaux tarifs des liaisons spécialisées (Internet et point à point).5.1. pour les liaisons spécialisées InternetFrais de mise en service (payable une seule fois) :Ligne cuivre : 200 000 DJFLigne fibre optique : 500 000 DJFModem + routeur : 10 000 DJF/moisLes Abonnements mensuels suivant les débits :

Débit (kbps)	Nouveaux Tarifs (DJF)
2048	391 000
4 096	640 000
6144	1 080 000
8 192	1 440 000
10 240	1 590 000

* Au-delà de 10 Mbps, les tarifs sont définis après étude.5.2. pour les liaisons spécialisées point à point Frais d'installation (payable une seule fois) :Ligne cuivre : 150 000 DJFLigne fibre optique : 350 000 DJFModem + Routeur : 20 000 DJF/ moisLes Abonnements mensuels suivant les débits :

Débit (kbps)	Nouveaux Tarifs (DJF)	Connexion
256	50 000	Cuivre
512	85 000	Cuivre
1 024	140 000	Cuivre
2048	175 000	Fibre optique
4 096	375 000	Fibre optique
6 144	550 000	Fibre optique
8 192	725 000	Fibre optique
10 240	900 000	Fibre optique

* Au-delà de 10 Mbps, les tarifs sont définis après étude.* Liaison en ligne de cuivre pour le secours : 21 000 DJF/mois.

Article 6

Le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH